



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

BRIANCE • COMBADE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIANCE COMBADE

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BRIANCE-COMBADE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Jane Limousin sous la Présidence de M. Yves LE GOUFFE, Président.

Date de convocation des membres du Conseil : **13 mars 2024**

Nombre de membres en exercice : **25**

Nombre de membres votants : **23**

Etaient présents (21): Yves LEGOUFFE, Jean-Gérard DIDIERRE, Jean-Claude SAUTOUR, Didier LAFARGE, Henri LAVAUD, Gilles MATINAUD, Françoise RIVET, Dominique LAUBARY, Isabelle BOURLIATAUD, Dominique DAUDE, Valérie SERRUT, Marie-Noëlle DEBLOIS, Jean-Noël BOURGOIS, Daniel CHANGION, Christian MONZAUGE, Joël FORESTIER, Micheline DE CUYPER, Corinne JEANDILLOU, Monique LAFARGE, Philippe RAIGNÉ, David COUEGNAS.

Absents et Pouvoirs (2) : Joe WAMPACH donne pouvoir à Philippe RAIGNÉ
Franck FOUR donne pouvoir à Dominique LAUBARY

Absents excusés (.) :

Absents (2): Géraldine BLANQUET, Didier BROUSSE

Secrétaires de séance : Monique LAFARGE et Dominique DAUDE.

Délibération n° 2024- 09 : Aides aux entreprises : dossier Xavier Carrelage

Monsieur le Président présente le dossier de demande de subvention de l'EURL Xavier Carrelage, implantée à Masléon et propriétaire d'un local sur la ZAE de la Croix Lattée.

Dans le cadre du dispositif d'aides aux entreprises, Xavier carrelage peut prétendre à l'aide au mobilier productif.

Créée en 2017 à Masléon, l'EURL Xavier carrelage a été fondé par Xavier Piatte. L'entreprise s'est positionnée principalement sur une activité de carreleur mosaïste. Après sa formation au lycée d'enseignement EREA à Meymac, Xavier Piatte a obtenu le titre de meilleur apprenti de France en 2014 et 2015. Il a reçu 2 fois la médaille d'argent. Il a participé 2 fois aux olympiades des métiers, à Limoges en 2014 où il reproduit une fontaine en mosaïque, et à Bordeaux en 2016 où il réalise un pavement en mosaïque.

Accusé de réception en préfecture
N° 240719330-20240325-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024

Il a acquis un terrain sur la ZAE et a développé son entreprise. Aujourd'hui, Xavier Carrelage a élargi son domaine de compétence. En complément de ses services spécialisés pose de carrelage, faïence et mosaïque, en intérieur ou en extérieur pour du neuf ou de la rénovation, il accompagne dans la réalisation de petits travaux de maçonnerie, de placo, de parquet flottant ou de peinture.

Afin de pouvoir répondre aux nombreuses demandes de chantiers, l'entreprise a besoin d'un utilitaire équipé. Son projet d'investissement est l'achat d'un utilitaire de type fourgon tout équipé (intérieur aménagé avec étagère et établi, galerie et échelle) afin de pouvoir assurer ses chantiers

Monsieur Piatte a investi dans un utilitaire de type fourgon équipé d'occasion au tarif de 16 975.00€ HT et le complément d'équipement de l'utilitaire pour un montant de 1 565.90€ HT, soit un total d'investissement de mobilier productif d'un montant de 18 540.90€ HT.

Selon le règlement en vigueur, (adopté par le conseil communautaire dans sa délibération n°2022-07 du 7 mars 2022), l'entreprise est éligible au l'aide au mobilier productif à hauteur de 50% du montant total d'investissement, plafonné à 5 000€.

Le montant total d'investissement est d'un montant de 18 540.90€ HT., soit une aide maximale plafonnée à 5 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, décide, à l'unanimité:

- **D'OCTROYER** une subvention aide au mobilier productif à l'EUURL Xavier CARRELAGE, sous réserve de présentation des factures acquittées, d'un montant de **5 000.00 €** (cinq mille euros) ;
- **DE DIRE** que cette somme est inscrite au budget de la collectivité ;
- **D'AUTORISER** M. le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier, et notamment la convention de partenariat indiquant les obligations de l'entreprise.

Fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme à Châteauneuf la Forêt, le 25 mars. 2024

Le Président
Yves LE GOUFFE



Accusé de réception en préfecture
087-248719338-20240325-2024-09-DE
Date de réception préfecture : 28/03/2024